



## Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-515

#### Concernant la circulation des véhicules routiers

Attendu que l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller, Jean-Marc Boivin, lors de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur tenue le 13 avril 2012 ;

Par conséquent

Il est proposé par : monsieur le conseiller, Marc Desjardins  
et résolu : unanimement

#### ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la circulation des véhicules routiers. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était récité au long.

#### ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 70 km/h sur le chemin du Lac-Quenouille de la limite de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur jusqu'à la limite de la signalisation de 30 kilomètres près de l'immeuble du P'tit Bonheur. (Longueur de 8 Kilomètres) tel que précisé à l'annexe « A »

#### ARTICLE 3

Une signalisation sera installée à cet effet.

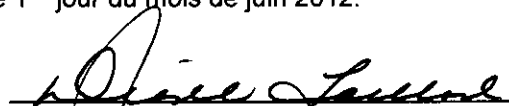
#### ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article 516 du Code de la sécurité routière;

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2012.

  
Diane Taillon, oma, gma  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

  
Danièle Lagarde  
Maire

Avis de motion:	13 avril	2012
Adoption du règlement:	1 <sup>er</sup> juin	2012
Affichage de l'avis public de l'adoption du règlement :	5 juin	2012
Acceptation – MTQ :	7 juin	2012
Affichage de l'avis public :	17 septembre	2012
Entrée en vigueur:	17 septembre	2012